



**Autorité de la
Concurrence**

NOUVELLE-CALÉDONIE

DOSSIER DE PRESSE

10 avril 2025

Contact

Stéphane Retterer

Président

25.14.03



Autorité de la Concurrence

NOUVELLE-CALÉDONIE

Dossier de presse

10 avril 2025

Sommaire

Communiqué de presse.....	2
Chiffres-clés 2024.....	3
Les moments forts 2024.....	5
L'ACNC mobilisée en temps de crise.....	6
L'ACNC étoffe ses ressources	7
L'ACNC mise sur l'écoute et la co-construction.....	8
Un exemple de conseil au gouvernement.....	9
Un exemple de pratique anticoncurrentielle.....	10
Les priorités 2025.....	11
Les mots clés.....	12



Autorité de la Concurrence

NOUVELLE-CALÉDONIE

Communiqué

Nouméa, le 10 avril 2025

En 2024, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) a dû faire face à une année exceptionnelle marquée par la crise qui a frappé le territoire à partir du 13 mai. Dans ce contexte inédit, l'ACNC a dû adapter ses missions et ses procédures pour accompagner au mieux les acteurs économiques, tout en renforçant sa vigilance face aux pratiques anticoncurrentielles opportunistes.

Malgré ce contexte, l'ACNC a maintenu une activité soutenue, avec 19 avis et décisions rendus et plusieurs actions marquantes. Elle a notamment sanctionné Ericsson et Intelia au paiement d'une amende record pour avoir mis en place un accord exclusif d'importation dans le secteur des équipements de télécommunications. L'Autorité a également mené sa deuxième opération de visite et saisie depuis sa création, cette fois-ci dans le secteur des déchets.

En parallèle, l'ACNC a intensifié sa mission de conseil en élargissant son champ d'intervention au-delà du droit de la concurrence. Elle a ainsi présenté au gouvernement des scénarios pour un modèle économique plus concurrentiel, *via* une note économique, dans le but de favoriser une reprise économique durable. Dans cette optique, l'Autorité encourage à la mise en place d'un audit des protections de marché pour en identifier les limites et les leviers d'amélioration.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Autorité, sur les recommandations de celle-ci, ont signé une convention visant à la mise en place d'une mission de préfiguration, en vue d'une régulation du secteur des télécommunications. Un projet clé qui continuera de mobiliser l'Autorité dans les mois à venir.

En 2025, l'ACNC poursuivra son action autour de deux objectifs stratégiques : le premier, répressif, vise à une analyse toujours plus approfondie des pratiques anticoncurrentielles et restrictives de concurrence ; le second, consultatif, vise à maintenir un dialogue constant avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire.

Les chiffres clés de l'activité 2024



13

Agents permanents dont **6** locaux

Un budget de **186** millions de F. CFP

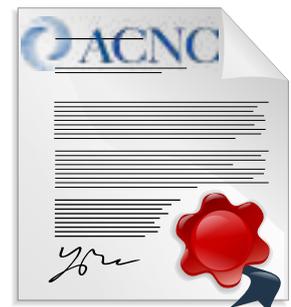


123

Rencontres assurées par le Président en
Nouvelle-Calédonie

19

Avis et décisions rendus



12

Secteurs différents examinés

Les chiffres clés des décisions 2024



8

Autorisations de concentration
d'entreprises

1

Avis



6

Autorisations d'équipements
commerciaux

479.8



millions de F. CFP de sanctions
pécuniaires

2



Notes économiques

1

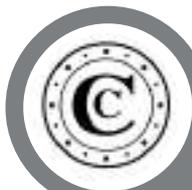
Sanction au titre des pratiques
anticoncurrentielles



Les moments forts de l'année 2024

Février 2024

La chambre territoriale
des comptes publie son
rapport sur la gestion de
l'ACNC



Juin 2024

L'ACNC publie une note
économique sur la
réglementation des prix et
des marges



Août 2024

OVS dans le secteur des
déchets



Octobre 2024

L'ACNC publie une note
économique sur le
protectionnisme en
Nouvelle-Calédonie



Décembre 2024

Décision sanctionnant un
accord exclusif
d'importation entre
Ericsson et Intelia



Décembre 2024

convention pour la mise
en place d'une régulation
indépendante des
télécoms



L'ACNC mobilisée en temps de crise



L'Autorité a réadapté ses missions pour faire face aux défis de la crise économique qui touche la Nouvelle-Calédonie

L'Autorité a assisté les pouvoirs publics dans la conception des outils et politiques publiques de sortie de crise

L'ACNC a accru sa vigilance pour la détection et la répression des pratiques anticoncurrentielles par des entreprises **exploitant la situation de crise** au détriment des consommateurs et de l'économie calédonienne

L'ACNC a **allégé** la procédure de notification des opérations de concentration et de commerce pendant la période de crise

L'ACNC a publié une **note de sensibilisation** à l'attention des pouvoirs publics en matière de **soutien** aux entreprises en période de crise

L'ACNC a contribué aux débats pour la reconstruction avec une **note économique sur le protectionnisme** en Nouvelle-Calédonie qui propose deux modèles de développement économique

L'ACNC étoffe ses ressources

Nouvelles représentantes non-gouvernementales

L'ACNC a accueilli deux NGA qui contribuent, à ce titre, aux activités du Réseau international de la concurrence (ICN) : Madame Charlotte Breuvert, avocate spécialiste en droit de la concurrence et Madame Laure Schulz, spécialisée en économie de la concurrence.



Création d'un comité de prospective

L'ACNC a créé un Comité de prospective pour renforcer son expertise économique et préparer la reprise après la crise économique. Ce Comité, composé d'experts reconnus, apporte une aide bénévole sur des questions structurelles et soutient également l'ACNC dans son accompagnement des entreprises et sa vigilance face aux pratiques anticoncurrentielles.

Frédéric Marty



Henri Piffaut



Jérôme Philippe



Pascale Déchamps



Vivien Terrien

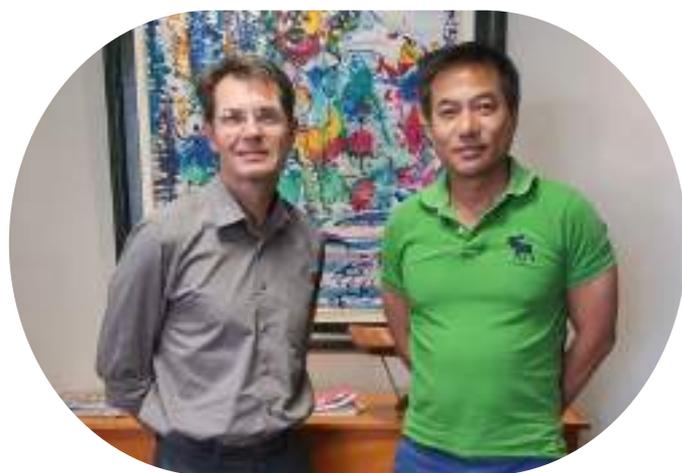
L'ACNC mise sur l'écoute et la co-construction

Concertation et pédagogie

Collaboration avec les services du Gouvernement et les institutions du territoire



Rencontre avec Christopher Gygès, alors membre du gouvernement en charge du numérique, dans le cadre de l'avant-projet de loi de pays "pour une meilleure connectivité en Nouvelle-Calédonie"



Rencontre avec David Guyenne, Président de la CCI Nouvelle-Calédonie, pour faire le point sur le tissu économique local après les émeutes

Petits-déjeuners et rencontre avec les acteurs économiques



Petit-déjeuner du 5/03/2024 à la Maison de l'avocat



Visite des usines du groupe Saint-Vincent le 6/11/2024

Exemple de conseil au gouvernement

L'ACNC explique son avis sur l'avant-projet de loi du pays pour une meilleure connectivité en Nouvelle-Calédonie

Une meilleure connectivité en Nouvelle-Calédonie

Avis 2024-A-01

LE SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONOPOLE LÉGAL HISTORIQUE

OUVERTURE PARTIELLE AUX FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET (FAI)

CE QUE PRÉVOIT L'AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS...

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES MARCHÉS DE L'ACCÈS À INTERNET AUX OPÉRATEURS SATELLITAIRES

LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ

Mise en place d'un régime déclaratif allégé pour établir un réseau et fournir un service de télécommunications

DEUX MODÈLES PROPOSÉS

1 Autorité *ad hoc* indépendante

2 Adjonction à l'ACNC

3

Ajustement des modalités d'octroi des autorisations d'exploitation de réseaux indépendants pour favoriser une concurrence effective

4

Autorisation d'utilisation des fréquences délivrée par un organe indépendant

5

Une méthode de calcul de la redevance alignée sur les dispositions du décret "redevances" en métropole

LA MÉTHODE DE CALCUL DOIT ÊTRE OBJECTIVE ET TRANSPARENT

6

Un cahier des charges relevant d'un régulateur indépendant et fixé dans des conditions transparentes et non-discriminatoires

LE CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES PEUT ÊTRE UTILISÉ COMME POINT DE RÉFÉRENCE POUR SON ÉLABORATION

7

La grille tarifaire de l'OPT, pour l'accès à son réseau par les FAI, doit présenter les garanties nécessaires au bon fonctionnement concurrentiel des marchés

PAR EXEMPLE, LES TARIFS DOIVENT RÉFLÉTER LES COÛTS ET ÊTRE EXCLUSIFS DE TOUT EFFET DE CISEAU TARIFAIRES

8

L'offre d'accès à Internet ne doit plus être liée à la souscription et l'abonnement d'une ligne fixe auprès de l'OPT

9

Séparation comptable voire fonctionnelle entre les activités monopolistiques de l'OPT et ses activités en concurrence

9

Exemple de sanction d'une pratique anticoncurrentielle

L'ACNC met fin à un accord exclusif d'importation

Sanction d'un accord exclusif d'importation dans le secteur des télécommunications

Décision 2024-PAC-04

SANCTIONS
ACNC

PRATIQUES
ANTICONCURRENTIELLES



LES ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SONT IMPORTÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE



L'AUTORITÉ ENQUÊTE...

Un accord exclusif d'importation a été mis en place entre Ericsson et Intelia

Ericsson refusait de vendre ses produits aux autres distributeurs ou directement aux clients finaux



Cette exclusivité a conféré à Intelia une position monopolistique pour la distribution des solutions Ericsson en Nouvelle-Calédonie

LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ...

ERICSSON ET INTELIA N'ONT PAS CONTESTÉ LES GAIFFS ET ONT PROPOSÉ DES ENGAGEMENTS

UNE RÉDUCTION DE 20% DE LA SANCTION ENCOURUE EST ACCORDÉE



Des ventes directes à l'OPT



Dépendance d'Intelia vis-à-vis d'Ericsson



Coopération

Outre la gravité des pratiques, pour déterminer la sanction, l'Autorité tient compte de :

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

DOMMAGE À L'ÉCONOMIE

DURÉE DES PRATIQUES

40 ANS ET 5 MOIS



Renchérissement des coûts pour les clients finaux



Restriction de la concurrence intra-marque

L'Autorité inflige une amende de :

- 417 855 000 F. CFP à Ericsson

- 62 181 300 F. CFP à Intelia



Les priorités 2025 de l'Autorité

1 - Objectifs répressifs

- Analyse des pratiques anticoncurrentielles et restrictives de concurrence
- Lutter contre les dysfonctionnements identifiés ayant le plus grand impact sur la vie chère, notamment les produits de grande consommation et investiguer les chaînes d'approvisionnement en amont et en aval, en mettant en lumière les pratiques susceptibles de limiter la concurrence ou d'alourdir les coûts pour les consommateurs



2 - Objectifs consultatifs

- Encourager la réalisation d'un audit des protections de marché et son suivi pour en identifier les limites et les leviers d'amélioration
- Note économique ou document stratégique sur l'interventionnisme public
- Colloque sur l'intégration régionale et la concurrence



Mots clés de la concurrence

Concentration

Une concentration désigne une **opération de fusion** ou **acquisition** entre deux ou plusieurs entreprises. Les opérations de concentration qui passent le **seuil fixé par la loi doivent être notifiées à l'ACNC**, chargée d'examiner les **effets** probables de l'opération sur le secteur avant de l'autoriser ou de l'interdire.

En 2024, l'ACNC a contrôlé le **déménagement** d'un magasin Naturalia à Dumbéa ainsi qu'un **agrandissement** de 102m² de sa surface commerciale. Néanmoins, l'Autorité a établi que l'opération comportait un **risque d'effets horizontaux**, compte tenu **des parts de marché de l'entreprise** dans la zone de chalandise retenue. L'Autorité a donc autorisé l'opération sous réserve du **respect d'un engagement structurel**, à savoir le **maintien de la surface initiale** de 184m² du magasin.

Opération de visite et saisie (OVS)

Lorsque l'ACNC a des suspicions de pratiques anticoncurrentielles et souhaite obtenir des **preuves directes**, elle peut conduire une opération semblable à une "perquisition", dans les locaux d'une ou plusieurs entreprises. Cette opération nécessite **l'autorisation d'un juge des libertés** et s'effectue en **présence d'un officier de police judiciaire**.

En 2024, l'ACNC a mené sa seconde OVS dans le **secteur de la gestion et du traitement des déchets en Nouvelle-Calédonie**.

Mots clés de la concurrence

Protectionnisme

Le protectionnisme est une politique économique visant à protéger les entreprises et industries de la concurrence étrangère en limitant les importations. En Nouvelle-Calédonie, il se manifeste par différentes mesures de "**régulation de marché**", à la fois **quantitatives** (quotas et suspension des importations) et **tarifaires** (taxes à l'importation).

En 2024, l'ACNC a analysé le système protectionniste calédonien dans une **note économique**, pour que la protection des entreprises calédoniennes soit plus efficace et plus vertueuse pour le consommateur. **Deux scénarios** de réforme sont proposés : l'un fondé sur l'**amélioration du modèle actuel**, l'autre, de rupture, proposant l'ouverture et la **spécialisation de l'économie** calédonienne. Un **audit à 360°** du système protectionniste calédonien est également recommandé, pour connaître les gains et les coûts d'un tel système pour l'économie calédonienne.

Régulation indépendante

La régulation indépendante, opérée par une **entité impartiale** et disposant de **l'expertise adéquate**, vise à la **surveillance** et le **contrôle d'un secteur** afin d'y maintenir un **équilibre concurrentiel**. Elle s'opère généralement lors de l'ouverture à la concurrence de secteurs longtemps tenus en monopole légal.

En 2024, l'ACNC a publié un **avis pour une meilleure connectivité en Nouvelle-Calédonie**, afin d'analyser l'ouverture du marché des télécommunications à des opérateurs satellitaires. L'une de ses recommandations consistait en la création d'un organe indépendant, visant d'une part, à **réguler le secteur**, et d'autre part, à **garantir un traitement transparent, objectif et non-discriminatoire aux opérateurs** intervenant sur ces marchés concurrentiels et qui s'ouvrent à de nouveaux entrants.

Mots clés de la concurrence

Accord exclusif d'importation

Un accord exclusif d'importation est un contrat par lequel un fournisseur confère à un autre le droit exclusif **d'introduire**, de **distribuer** et de **commercialiser ses produits** sur un territoire **déterminé**. Par cet accord, le fournisseur accorde à l'importateur une **exclusivité** sur la distribution de ses produits dans la zone géographique spécifiée.

En 2024, **l'ACNC a sanctionné** les entreprises **Ericsson** et **Intelvia** pour avoir conclu, pendant 10 ans, un **accord exclusif d'importation** ayant conféré à Intelvia une **position monopolistique** pour la distribution des solutions Ericsson en Nouvelle-Calédonie. Compte tenu des chiffres d'affaires des sociétés et de l'ensemble des éléments du dossier, l'Autorité a infligé une sanction de **417 655 000 F. CFP à Ericsson** et **62 191 300 F. CFP à Intelvia**. Cette décision fait l'objet d'un recours pendant devant la Cour d'appel de Paris.

